

Facilitation des Échanges (Trade Facilitation)

Résultats de l'Enquête réalisée auprès des Entreprises Membres de la FTA à propos de l'Article VIII du GATT sur les Redevances et Formalités se rapportant à l'Importation et à l'Exportation

Cette enquête avait pour objectif de déterminer les formalités et redevances grevant dans la pratique l'échange international de marchandises. Les sociétés membres se sont en outre aussi exprimées sur des faits n'apportant qu'une contribution limitée à la concrétisation de l'article VIII mais suffisamment importants pour être poursuivis.

Beaucoup de membres ont révélé des problèmes liés à des cas isolés - ex. absence de certificats d'origine, de certificats de conformité, etc. Ces cas ne seront pas pris en compte par la suite car ils ne sont pas inhérents au système. Il ne s'agit pas davantage d'une interprétation statistique exacte de l'enquête. Toutefois, l'ordre des requêtes correspond à la fréquence de leur mention.

1. Système Intrastat

Le système Intrastat devrait être tout bonnement supprimé. Le relevé des données correspondantes est sans intérêt perceptible pour l'économie.

Formulation pour le GATT : le relevé ne doit concerner que les données statistiques dont l'intérêt est manifeste. L'utilisateur des statistiques doit signaler les buts poursuivis par le relevé des données.

2. Surveillance des importations de textiles et chaussures provenant de Chine

Les modalités de la surveillance des importations de textiles et de chaussures provenant de Chine sont considérées comme une charge de travail administratif considérable – bien que temporaire – dont l'utilité reste à prouver. – Au contraire.

Formulation pour le GATT : les procédures de surveillance des importations et exportations doivent s'appuyer sur des connaissances statistiquement assurées.

3. Certificats d'origine

Avec la disparition des quotas qui touchaient le textile, il n'y a plus de raison apparente de présenter les certificats d'origine. Dans les cas où une preuve de l'origine est nécessaire en raison de l'application de mesures de politique commerciale, une déclaration d'origine sur la facture devrait suffire.

Formulation pour le GATT : la présentation de preuves d'origine doit être limitée aux cas où la marchandise est soumise à une mesure de politique commerciale.

4. Remise d'une déclaration sommaire

Les membres reprochent à l'obligation qui entrera prochainement en vigueur – remettre une déclaration sommaire à la Communauté avant de faire entrer une marchandise sur le territoire douanier – d'être une charge bureaucratique superflue. Le but visé, empêcher l'importation de marchandises dangereuses, ne sera probablement pas atteint par cette mesure.

5. Prélèvement de redevances de sûreté

Les « security charges » prélevées par les compagnies de navigation – et donc non autorisées par les gouvernements – ne sont pas fondées – du moins dans leur montant actuel. En Allemagne, le Bundeskartellamt s'occupe déjà de cette affaire.

6. Contrôles complets des conteneurs

Les frais et les pertes de temps engendrés par le contrôle des conteneurs notamment dans les ports d'Anvers et de Rotterdam sont démesurés par rapport à l'amélioration escomptée de la sécurité. Les retards occasionnés par les contrôles sont parfois considérables.

Ce point est étroitement lié à la déclaration citée au point 4. Ces deux mesures entendent accroître la sécurité du commerce extérieur particulièrement importante pour les USA. C'est pourquoi il serait difficile d'annuler des mesures contribuant – même si ce n'est qu'une supposition – à l'amélioration de la sécurité dans le commerce extérieur.

7. Classification différente de produits

La classification de marchandises dans la Nomenclature combinée est encore différente selon les Etats membres. Par conséquent, les renseignements de tarif douanier contractuels ne sont pas reconnus dans tous les Etats membres de l'UE. Cette situation entraîne des retards inutiles dans le contrôle des marchandises concernées. Certes, la Commission européenne ne ménage pas ses efforts pour uniformiser la classification des marchandises mais on continue à déboucher sur des conceptions différentes en matière de classification à cause des nouveaux développements de produits.

8. Exportations vers la Russie

Diverses marchandises exportées vers la Russie doivent recevoir préalablement la certification de normalisation GOSSTANDART attribuée par les autorités russes. Les contrôles nécessaires à cette certification coûtent du temps et de

l'argent. Même si la Russie n'est pas (encore) membre de l'OMC, les normes de qualité en vigueur sur le plan international devraient y être reconnues.

9. Autres requêtes

- a. En cas de modifications de procédure, il convient de garantir une période préparatoire suffisamment longue.
- b. Les importateurs traditionnels ne peuvent pas être victimes de discrimination par rapport aux nouveaux venus lors de l'attribution de licences d'importation (conserves).
- c. Il faudrait renoncer à relever toutes les données statistiques. Cela reviendrait toutefois à une suppression irréaliste de toutes les statistiques de commerce extérieur.
- d. La Turquie demande une certification supplémentaire des produits électriques même si ceux-ci sont déjà pourvus du label de conformité européen.
- e. La Turquie a de nouveau instauré des quotas pour les textiles provenant de Chine, violant ainsi le contrat de réalisation de l'union douanière.
- f. Les autorités douanières chinoises, russes et ukrainiennes déterminent actuellement la valeur en douane de façon arbitraire et intègrent dans celle-ci des éléments non pertinents (coûts de financement, commissions d'achat). Dans l'ensemble, le dédouanement dans ces pays – mais aussi en Inde et en Moldavie – est extrêmement long et bureaucratique.